

Protocole d'accord portant sur la revalorisation des carrières et rémunérations des agents de l'ESR

Le ministère a transmis aux organisations syndicales un [avant-projet de protocole d'accord](#) le vendredi 28 août 2020.

Depuis, plusieurs échanges ont eu lieu entre le ministère et les organisations syndicales acceptant de négocier et de faire évoluer le projet d'accord dans l'intérêt des agents.

Vous trouverez ci-dessous l'analyse et les contre-propositions du Sgen-CFDT.

AXE 1 : La refonte et la revalorisation des régimes indemnitaires

Le principe de convergence des régimes indemnitaires est réclamé par le Sgen-CFDT depuis toujours (Chercheurs/Enseignants-Chercheurs et Ingénieurs Techniciens des organismes de recherche/de l'enseignement supérieur) ; c'est un principe sur lequel nous resterons ferme jusqu'à son aboutissement ! A noter que cette demande de convergence au sein de l'ESR n'est que la première étape d'une revendication du Sgen-CFDT vers une convergence avec les niveaux indemnitaires moyens de la Fonction Publique d'Etat encore plus favorable !

Cette revendication s'accompagne d'une demande de **dégel et hausse du point d'indice** !

L'enveloppe annoncée de 644M€ sur 7 ans (à raison de 92M€ par an) reste faible compte tenu du retard à combler mais permet de redresser certaines inégalités si la ventilation est bien menée.

S'agissant de l'architecture du régime indemnitaire chercheurs, il est proposé une ventilation en 3 parts : statutaire / fonctions / individuelle

Le Sgen-CFDT demande que le montant de **la composante statutaire** (composante liée à l'exercice des missions du corps) **soit identique pour tous les chercheurs et enseignants chercheurs**.

Le Sgen-CFDT considère que la répartition proposée de 50% pour la part statutaire, 20% pour la composante fonctionnelle et 30 % pour la part individuelle est tout simplement inacceptable. Cette répartition aggraverait encore plus les inégalités entre chercheurs. Elle aurait pour conséquence d'augmenter le montant moyen des composantes fonctionnelle et individuelle sans nécessairement augmenter de façon très large le nombre de bénéficiaires. De plus, cette répartition aboutirait à un socle statutaire de moins de 5 000 € (315.5M€ pour 65000 agents)..

Le Sgen-CFDT demande que **la composante statutaire soit prépondérante par rapport aux deux autres composantes, fonctionnelle et individuelle**. Pour rappel, nous sommes encore très loin des régimes indemnitaires des cadres A+ et A++ de la Fonction Publique.

Le Sgen-CFDT s'étonne de l'absence de réflexion sur le lien entre part dite « fonctionnelle » et le système des référentiels horaires qui joue en grande partie ce rôle dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce référentiel doit sans doute être amélioré, certainement renforcé et évidemment être mieux financé par l'Etat.

Le Sgen-CFDT n'est pas favorable à une augmentation de la part individuelle. A défaut d'obtenir sa diminution, il est favorable à l'augmentation du nombre de collègues qui en bénéficient. Au regard du périmètre et des dénominations actuelles des primes, cela concerne en particulier la PEDR. Le Sgen-CFDT sera attentif à ce que le nécessaire réaménagement du dispositif indemnitaire s'accompagne d'un renforcement des mécanismes garantissant une attribution équitable et objective de ces primes.

Le Sgen-CFDT se félicite du fait qu'en 2021, la composante statutaire soit privilégiée de façon exclusive.

Le Sgen-CFDT revendique un socle (composante statutaire liée à l'exercice des missions du corps) **de 7 500 euros pour tous les chercheurs et enseignants chercheurs**.

Le Sgen-CFDT revendique :

- **la répartition 80% pour la composante socle et 20% pour les composantes fonctionnelle et individuelle,**
- **la convergence et la revalorisation du régime indemnitaire entre ITA et ITRF,**
- **l'augmentation, d'ici à 2027, d'au moins 60% le nombre de bénéficiaires de la PEDR (composante individuelle).**

AXE 2 : Les chercheurs et enseignants chercheurs

Concernant la création de l'échelon HEB pour les CRHC qui est une revendication du Sgen-CFDT, nous demandons que son accès soit non contingenté, et qu'il soit décontingenté pour les maîtres de conférences.

Le repyramidage des corps de maîtres de conférences et de professeurs d'université pour arriver à une répartition 60% MCF/40% PR n'est pas une revendication du Sgen-CFDT, qui est favorable à une fusion pure et simple de ces corps. Nous sommes prêts cependant à accepter un tel repyramidage, à condition expresse que cela n'entraîne pas une baisse des effectifs du corps des maîtres de conférence et un durcissement des contions d'entrée dans la carrière d'enseignant-chercheurs. Les propositions actuelles de l'administration n'offrent pas ces garanties.

Le Sgen-CFDT revendique :

- **la HEB pour les CR**
- **le décontingement de la HEB pour les CR et MCF**
- **La création d'emplois de chercheurs et enseignants chercheurs**
- **La compensation des transformations de postes de MCF en PR par des financement de postes de MCF**
-

AXE 3 : Repyramidage des corps

Pour les ingénieurs de recherche, la fusion des grades de première et deuxième classe, pour les ITA comme pour les ITRF, est une revendication ancienne du Sgen-CFDT qui va être satisfaite dans le cadre du protocole. Le Sgen-CFDT demande à connaître le calendrier d'entrée en vigueur de cette mesure.

Le Sgen-CFDT rappelle par ailleurs sa demande d'intégration des assistants-ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études.

Les repyramidages d'emplois sont indispensables pour compenser la sous-qualification d'emploi endémique dans l'ESR. Trop d'agents ont des missions qui devraient correspondre à un emploi d'un corps, voire d'une catégorie, supérieure. Ce repyramidage ne saurait concerner que les BAP dites scientifiques (A, B, C et D). Toutes les BAP doivent être concernées, sans préjudice de leur lieu d'exercice. Le nombre de transformation de postes prévues doit donc être augmenté à proportion de la population concernée.

Les mécanismes de ces transformations d'emploi doivent être précisés afin de garantir au mieux la sécurité du processus pour les collègues concernés.

Le Sgen-CFDT revendique :

1. **L' intégration des assitants ingénieurs dans les corps d'ingénieurs d'études**
2. **Une campagne de repyramidage de postes pour l'ensemble des personnels ITA et ITRF, quelle que soit leur BAP**

En conclusion, si les propositions du gouvernement contiennent un certain nombres de pistes intéressantes, le Sgen-CFDT demande des garanties fortes pour que ce protocole, s'il est adopté, corresponde bien à une amélioration des rémunérations et des conditions de travail de nos collègues.